



Doc. 12478

24 janvier 2011

L'impact de la crise économique mondiale sur les migrations en Europe

Migrants et réfugiés: un défi permanent pour le Conseil de l'Europe

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1910 (2010) et Recommandation 1917 (2010)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec une grande attention les Recommandations [1910 \(2010\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur «L'impact de la crise économique mondiale sur les migrations en Europe» et [1917 \(2010\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur les «Migrants et réfugiés : un défi permanent pour le Conseil de l'Europe». Il a porté les deux recommandations à l'attention des gouvernements des Etats membres pour qu'ils les prennent en considération le cas échéant. Il les a aussi transmises aux comités concernés², dont les observations ont été prises en compte dans cette réponse. Compte tenu des liens existants entre ces deux recommandations, le Comité des Ministres a choisi d'y apporter une réponse conjointe.

2. Le Comité des Ministres est conscient des nombreux défis qu'affrontent les Etats membres en raison de l'influence forte et croissante des migrations sur les sociétés européennes. Il reconnaît que bon nombre de ces défis exigent d'être particulièrement attentifs à la protection des droits de l'homme et au respect de la prééminence du droit, d'autant plus dans le contexte économique mondial actuel.

3. Il convient également que dans l'examen de questions relevant du domaine des migrations ou s'y rapportant, le Conseil de l'Europe devrait adopter une approche droits de l'homme en vue de renforcer et de protéger les valeurs essentielles que l'Organisation défend dans ce domaine. Il note avec satisfaction que l'Assemblée insiste notamment sur la protection des droits de l'homme des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées; sur la promotion de la diversité culturelle et de l'intégration des migrants, ainsi que sur la lutte contre la xénophobie, la discrimination et la traite des êtres humains, qui relèvent des objectifs fondamentaux de l'Organisation.

4. Sur un plan général, le Comité des Ministres tient en premier lieu à souligner le vaste travail d'élaboration des normes et de définition de politiques que le secteur intergouvernemental a déjà accompli dans le domaine des migrations. Ces activités ont porté sur des questions telles que l'intégration, la protection juridique et sociale des immigrés et des personnes issues de l'immigration, les projets de vie pour les mineurs migrants non accompagnés, mais aussi sur des problèmes comme l'impact de la crise financière sur les systèmes nationaux de sécurité sociale et les marchés de l'emploi. Il insiste sur l'importance de promouvoir l'application des normes et politiques existantes dans ce domaine afin de renforcer leur impact dans les Etats membres.

1. Adoptée à la 1103^e réunion des Délégués des Ministres (19-20 janvier 2011).

2. Le Comité européen sur les migrations (CDMG), le Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS), le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité européen des droits sociaux (CEDS), le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne, le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).



5. Le Comité des Ministres estime également important d'attirer l'attention sur les activités pertinentes des différents mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe qui s'inscrivent en complément du travail de la Cour européenne des droits de l'homme, comme le Comité européen des droits sociaux (CEDS), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), ainsi que sur les travaux du Commissaire aux droits de l'homme. Les activités et les procédures de ces instances sont autant d'outils efficaces pour identifier les problèmes dans les Etats membres et proposer des solutions.

6. À cet égard, il tient particulièrement à attirer l'attention sur la Charte sociale européenne révisée, qui constitue au premier chef un instrument de protection des travailleurs migrants, d'une part car plusieurs de ses articles (18,19 et E) tendent expressément à garantir une protection et une assistance aux immigrés et à leur famille et interdisent toute discrimination, et d'autre part car le traité prévoit une procédure de suivi visant à vérifier que les Etats membres honorent leurs engagements. C'est ce que confirment les conclusions périodiquement adoptées par le Comité au vu des rapports présentés par les Etats sur la mise en œuvre de leurs obligations à l'égard des ressortissants des autres Etats parties présents sur leurs territoires, ainsi que plusieurs décisions rendues sur des réclamations collectives.

7. L'ECRI continue, pour sa part, à suivre de près la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile et la manière dont ils sont touchés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, y compris du point de vue de l'accès à des droits sociaux comme l'éducation, l'emploi et les soins de santé. Dans le cadre de son travail de suivi pays par pays, elle adresse des recommandations aux autorités des Etats membres du Conseil de l'Europe concernant les mesures qu'elles peuvent prendre pour combattre ces phénomènes. Elle surveille étroitement l'impact de la crise économique sur le racisme et la discrimination raciale

8. Le Commissaire aux droits de l'homme est très attentif à la protection des droits de l'homme des immigrés (y compris les demandeurs d'asile), qu'il considère comme un des groupes sociaux les plus vulnérables, auquel les Etats membres doivent assurer une protection efficace. Il a noué un dialogue avec les autorités de certains Etats membres à propos de politiques et de pratiques dans le domaine de l'immigration qui soulèvent de graves questions de compatibilité avec les normes des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de droit internationale. Parallèlement à ce dialogue constructif, des questions relevant du domaine de l'immigration ont été traitées dans divers documents publiés par le Commissaire, tels que ses comptes-rendus de visite dans les pays, les documents thématiques, les points de vue et les articles du carnet des droits de l'homme. Les 17 et 18 février 2011, un séminaire sur le thème intitulé «Dimension des droits de l'homme des migrations en Europe» sera organisé à Istanbul dans le cadre de la Présidence turque du Comité de Ministres, en collaboration avec le Bureau du Commissaire.

9. L'Assemblée n'ignore pas qu'un réexamen général des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine des migrations est en cours dans le contexte des priorités et des réformes actuelles de l'Organisation. 2011 peut donc être considérée comme une année de transition. Ce réexamen vise à dresser un état des lieux de la situation afin de rationaliser les activités dans ce domaine pour parvenir à une meilleure coordination et conserver les activités offrant le plus d'impact. Le Secrétaire Général a déjà pris une première série de mesures en faveur de la coordination transversale des activités du domaine des migrations, avec toutes les parties intéressées (Etats membres, Union européenne, HCR et autres organisations internationales, et société civile), ce qui devrait également permettre d'améliorer la coopération et la visibilité extérieures de l'action de l'Organisation dans le domaine des migrations. Cette évolution va clairement dans le sens de la position de l'Assemblée, qui estime que la promotion des droits de l'homme et de l'intégration des migrants et des réfugiés appelle une approche transversale et coordonnée, avec la contribution et le savoir-faire de divers acteurs au sein de l'Organisation, mais aussi d'autres organisations – et en particulier l'Union européenne – et des Etats membres.

10. Dans ce contexte, le Secrétaire général procédera à un état des lieux de la situation au cours de l'année et formulera des propositions en vue du Programme et du Budget pour 2012 et les années suivantes. Les recommandations de l'Assemblée viennent donc à point nommé, et contiennent en outre de nombreuses propositions pertinentes et intéressantes. Le Secrétaire Général sera invité à les garder à l'esprit à l'heure d'élaborer ses propositions dans ce domaine, parallèlement aux commentaires substantiels formulés sur ces recommandations par les organes intergouvernementaux concernés.